



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 271/2024

OBJET : Travaux de voirie – Fermeture de l’avenue Ferdinand de Lesseps, entre les avenues Arago et Gustave Eiffel puis entre les avenues Gustave Eiffel et Nicéphore Niepce – Interdiction de stationner – dans la nuit du 30 au 31 octobre 2024, de 20h00 à 6h00.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l’Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l’Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l’élection du Maire,

Considérant la demande de la société Eiffage Route sise 5 rue Camille Flammarion, 91630 Avrainville, en date du 15 octobre 2024, pour la réfection de pièces en enrobés,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu de fermer des portions de l’avenue Ferdinand de Lesseps, d’interdire le stationnement et la circulation (aucune possibilité d’entrée et de sortie de véhicule/poids-lourds) et de mettre en place des déviations de circulation,

ARRÊTE

Article 1 : L’avenue Ferdinand de Lesseps sera fermée, entre les avenues Arago et Gustave Eiffel puis entre les avenues Gustave Eiffel et Nicéphore Niepce, dans la nuit du 30 au 31 octobre 2024, de 20h00 à 6h00, pour la réfection de pièces en enrobés.

Article 2 : Le stationnement sera interdit, avenue Ferdinand de Lesseps, entre les avenues Arago et Gustave Eiffel puis entre les avenues Gustave Eiffel et Nicéphore Niepce, dans la nuit du 30 au 31 octobre 2024, de 20h00 à 6h00.

Article 3 : La circulation sera interdite (aucune possibilité d’entrée et de sortie de véhicule/poids-lourds), avenue Ferdinand de Lesseps, entre les avenues Arago et Gustave Eiffel puis entre les avenues Gustave Eiffel et Nicéphore Niepce, dans la nuit du 30 au 31 octobre 2024, de 20h00 à 6h00.

Article 4 : Des déviations de circulation, avec l’installation de panneaux de signalisations, seront mises en place par les soins de la société.

Article 5 : Tout véhicule gênant pourra faire l’objet d’une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 6 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Article 8 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, le SDIS et la RATP, pour information.

Fait à Morangis, le 16 octobre 2024

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.